

## Règlement du JEU-CONCOURS

« Tentez de gagner votre place pour participer à l'expérience Minorque avec i-Run.fr et Gore-Tex »

### **Article 1 : Objet du jeu**

I-Run.fr, société par actions simplifiée au capital de 39 060 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 443 158 860, dont le siège social est situé **101 Avenue de l'Europe, Eurocentre / Bât A - Cellule 3, 31620 Castelnau d'Estrétefonds (France)**, représentée par Emmanuel Vidal, organise un jeu-concours via le site i-Run.fr, la page Facebook i-Run.fr à l'adresse URL <https://www.facebook.com/i.run.running.trail> et la page Instagram i-Run.fr à l'adresse URL <https://www.instagram.com/irunfr/?hl=fr>

Les sociétés i-Run.fr et Gore-Tex sont organisatrices de ce jeu et sont responsables de son fonctionnement et de son organisation.

### **Article 2 : Participants – Conditions générales du Jeu**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure et capable, ayant été sélectionnée par i-Run.fr et Gore-Tex, après avoir rempli obligatoirement les conditions suivantes pour valider sa participation :

- Devoir acheter un produit contenant la technologie Gore-Tex sur le site i-Run.fr ou dans les magasins i-Run.fr du 19/06 au 28/07.
- Remplir un formulaire comprenant une série de questions sur l'identité du participant, ses performances sportives, son activité sur les Réseaux sociaux, ses motivations, ses disponibilités sur les dates du séjour proposé et justifier de l'achat du produit Gore-Tex en renseignant le numéro de facture/commande concernée : <https://i-run-minorque-gtx.typeform.com/to/gqCbEA>
- Répondre aux critères demandés

Le jeu est réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Toute utilisation de pseudonyme contrevient aux lois Françaises contre le racisme, l'antisémitisme, ou l'incitation à la haine ou à la violence est interdite. I-Run.fr se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant l'identité (carte d'identité, facture de téléphone,...).

### **Article 3 : Lot à gagner et désignation des gagnants**

Un séjour de 6 jours, du 24 au 29 septembre 2019 pour parcourir le tour de l'île de Minorque, en présence d'un accompagnateur et de 4 ambassadeurs athlètes et participer à l'expérience Minorque avec i-Run.fr et Gore-Tex.

**La dotation est la suivante (lot valorisé à 4000€) :**

4 gagnants seront invités à participer à l'expérience Minorque avec i-run.fr et Gore-Tex.

- Billet d'avion ALLER France Métropolitaine – Minorque
- Billet d'avion RETOUR Minorque - France Métropolitaine
- Prise en charge et accompagnement par un guide durant toute la durée du séjour sur le parcours identifié et communiqué faisant le tour de l'île de Minorque.
- Logement et repas sur place
- Dotation chaussures et vêtements

Programme :

**> Jour 1 - MAÓ – SES SALINES DE FORNELLS**

Distance: 43,56 km · Elevation gain: 739 m

Parcours : Es Grau, Favàritx, Addaia, Arenal d'en Castell, Son Parc

**> Jour 2 - SES SALINES DE FORNELLS – CIUTADELLA**

Distance : 53,09 km · Elevation gain: 1.065 m

Parcours : Cavalleria, Binimel·là, Pregonda, Cala en Calderer, Alocs, El Pilar, Algaiarens, Cala Morell, Punta Nati, Cala en Blanes

**> Jour 3 : CIUTADELLA – SANT TOMÀS**

Distance: 41,98 km · Elevation gain: 425 m

Parcours : Cala Blanca, Cap d'Artrutx, Son Saura, Cala en Turqueta, Macarella, Cala Galdana, Cala Mitjana

**> Jour 4 : SANT TOMÀS – MAÓ**

Distance: 46,41 km · Elevation gain: 451 m

Parcours : Son Bou, Llucalari, Cala en Porter, Es Canutells, Binibèquer, Punta Prima, Es Castell

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au programme.

**Retrait des lots :**

Les gagnants ayant utilisé la mécanique définie ci-dessus, seront sélectionnés sur formulaire par nos équipes entre le lundi 29 juillet 2019 et le mercredi 31 juillet 2019. Ils seront annoncés sur les pages Facebook/Instagram d'i-Run et contactés par téléphone. Sans réponse des gagnants au plus tard 48h après l'annonce, ceux-ci seront déclarés comme nuls, et i-Run.fr aura le libre choix de remettre ou non en jeu le ou les lot(s).

Les billets d'avion ainsi que le programme de l'expérience leur seront envoyés par e-mail. La dotation chaussures et vêtements leur sera envoyée à leur adresse postale.

Aucun échange, aucun escompte, aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, aucune contrepartie financière ne peut avoir lieu quelque soit le motif et notamment en cas de perte, vol ou détérioration des lots cités précédemment.

**Article 4 : Déroulement du jeu**

Le présent jeu se déroulera du mercredi 19 juin 2019 9h00 au dimanche 28 juillet 2019 23h59.

Les participations incomplètes seront éliminées.

Pour permettre à chacun de participer dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat. Participer à ce jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

**Article 5 : Sélection des gagnants**

Au regard de la condition physique nécessaire à la participation de ce séjour, la sélection des 4

gagnants sera faite sur dossier (via le formulaire cité ci-dessus art.2) et en concertation entre les membres de la société i-Run.fr et de la société Gore-Tex.

Il sera demandé aux sélectionnés de fournir les pièces suivantes pour valider leur participation :

- Attestation de responsabilité civile
- Autorisation droit d'image
- Certificat médical
- Contact en cas d'urgence et allergies.

### **Article 6 : Communication**

Cette opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur les différentes pages Facebook/Instagram/Twitter d'i-run.fr, de Gore-Tex et des ambassadeurs : Guillaume Peretti , Yoann Stuck, Vincent Viet et Sylvaine Cussot
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par i-Run.fr sans obligation de devoir communiquer sur la liste complète des pages Facebook, Instagram et Twitter concernées.
- Sur les sites Internet suivants : www.wanarun.net, www.u-run.fr, www.i-run.fr
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par i-Run.fr sans obligation de devoir communiquer sur la liste complète des sites Internet concernés.
- Par les voies de la presse, de la radio et du web
- Toute action de communication qui sera jugée pertinente par i-Run.fr

Les gagnants des lots autorisent la publication d'une photo d'eux sur, à minima, la page Facebook officielle d'i-Run.fr.

### **Article 7 : Acceptation du règlement, litige et responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. I-Run.fr se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Le règlement complet est déposé chez **SCP CADENE-CASIMIRO-RAYNAUD-RIBAUTE-BERENGUER, Huissiers de Justice Associés à TOULOUSE, 6 Route d'Espagne.**

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande formulée auprès d'i-Run.fr. Le règlement complet peut également être consulté sur le site internet à l'adresse U.R.L : <https://lk.i-run.fr/v20r8A>

Il est également possible d'en obtenir une copie gratuite exclusivement par courrier en adressant la demande à : I-RUN, 101 Avenue de l'Europe, Eurocentre / Bât A - Cellule 3, 31620 Castelnaud d'Estrétefonds / France. Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « **Demande de règlement – Jeu “Tentez de gagner votre place pour participer à l'expérience Minorque avec i-run.fr et Gore-Tex”** ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse). Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant l'annonce des gagnants du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

I-Run.fr n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés. I-Run.fr n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications. I-Run.fr ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

La responsabilité d'i-Run.fr ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. I-Run.fr se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger, écourter ou annuler la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, déposés à l'Étude dépositaire du présent règlement et pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

i-Run.fr se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. i-Run.fr se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Si les circonstances l'exigent, i-Run.fr se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ces lots ne peuvent, de la part des gagnants, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à ces remplacements, à la demande des gagnants, ni cédé à des tiers.

### **Article 8 : Publication**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, des participants, dans le cas où ils seraient gagnants, autorisent la société organisatrice à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Les gagnants des lots autorisent la publication de contenu (photos, vidéos etc) avec leur image pendant et après l'événement et ce sur les différents supports de communication d'I-run.fr et de Gore-Tex.

### **Article 9 : Lois informatiques et libertés**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par i-Run.fr. Les participants recevront des newsletters envoyées par i-Run.fr. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de i-Run.fr d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple

demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

**Article 10 : Attribution de compétences**

Le jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.